

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020 – 18 h 30

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT et le TREIZE OCTOBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle « Respelido », sous la Présidence de M. Gilbert BRINGANT, Maire.

Présents (21): ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PERRIN David, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry.

Absents excusés (0) :

Pouvoirs (2) : JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, PICHON Chadia à BRINGANT Gilbert.

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu précédent
URBANISME/VOIRIE/RESEAUX/FORETS et PLAN D'EAU/ENVIRONNEMENT
- 2- ACHATS TERRAINS Terrain HEREDIA : annulation de la préemption
- 3 - CAPV convention Urbanisme
- 4 - SYMIELECVAR : transfert de la compétence n°7
DIVERS
- 5 - Accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité
- 6- Commission contrôle liste électorale
- 7- CAPV eau et assainissement- clôture budget M49
- 8 – CAPV eau et assainissement – Mise à disposition des biens.
- 9 - Précision sur les Délégations du Maire
- 10- Conseil de quartier : avenant charte – élection Président
- 11- Autorisation au Maire de recruter les contractuels
- 12 – Horaires de la Police Municipale

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente ce soir et ouvre la séance du Conseil municipal.

Il procède à l'appel de chaque Conseiller Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour : Changement de dénomination d'une voie privée. Et le Fonds de concours CAPV (aire de jeux et préau groupe scolaire) : Accepté à l'unanimité.

1/ Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance (24.09.2020) au Conseil Municipal et remercie Mme Laetitia GARCIA pour son excellent travail. Aucune observation n'a été portée à la connaissance du Maire.

M. Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS prend la parole : il manque des précisions sur la question orale n°5 de M. GAUTIER : « j'ai répondu que c'était une réunion informelle avec un ancien Président de syndicat intercommunal et que c'est moi Thierry CONSTANT qui ait demandé divers documents dont celui sur le FCTVA pour Forcalqueiret. »

Mme Dorella BAVAN précise que ces interventions sur la COVID19 et l'adressage ont été trop résumées.

APPROUVE à l'unanimité.

URBANISME/VOIRIE/RESEAUX/FORETS et PLAN D'EAU/ENVIRONNEMENT

Madame Dorella BAVAN estime ne pas avoir eu assez de documents et n'a pas pu se rendre en mairie pour consulter le dossier du conseil municipal.

M. Pierre GAUTIER prend la parole en précisant qu'il est utile pour la commune d'acquiescer ce terrain afin de réaliser un bassin de rétention pour 3 raisons :

- supprimer la menace de la ruine,
- éviter la construction d'un éventuel immeuble,
- construire un bassin de rétention.

Refuser de le faire est ridicule et expose les habitants à des risques de désordres.

M. Thierry CONSTANT reproche à M. Pierre GAUTIER son inaction : « depuis ses 8 années en temps que maire, et c'est bien pendant votre mandature que le lotissement « les Bézards » a été créé. Nous ne pouvons pas régler tous les problèmes que l'ancienne mandature nous a laissés en héritage en trois mois ». La nouvelle mandature majoritaire estime le montant du terrain trop onéreux. M. Pierre GAUTIER souhaitait agrandir la route d'un mètre et supprimer la ruine. M. Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS apporte des informations sur les bassins de rétention : 3 m des limites séparatives mais si le bac est utilisé par un engin, la distance avec les limites séparatives passe à 4m. Il ne reste alors que 136,40m² utilisables sur les 520 m² de départ. Un bassin doit avoir des pentes

maximum de 30% pour permettre de sortir facilement au cas où quelqu'un ou un animal y tomberait.

La propriétaire serait obligée de créer un bac de rétention de 1 000 litres par habitant (3 appartements de 100 m²) si un permis de construire était accordé. L'étude du SI des chemins propose une bordure T1 ou T2 avec biseau devant chaque entrée afin que le fil de l'eau suive son cours. Ces bordures seront installées également au lotissement « le Bézard ». Cette solution va coûter moins cher.

Mme Dorella BAVAN explique que Mme HEREDIA souhaitait y créer 3 habitations. Elle n'a pas accédé à cette demande lorsqu'elle était en charge de l'Urbanisme. Le PLU a été voté par l'ancienne mandature sous l'ère de M. PEDA et de M. DUVETTE. Le travail commencé lors de la précédente mandature pour améliorer le PLU prévoyait de déclasser ce terrain et de le placer en zone agricole. L'ensemble du Conseil Municipal a voté pour, malgré des anomalies, car l'étude avait coûté 70 000 €. L'idée était de refaire immédiatement après un autre P.L.U.

Le chemin du pré de Castre est donc devenu constructible. Les propriétaires avaient été avertis par courrier de ne pas remblayer en limite de seuil de porte, d'éviter les murs, d'installer un bassin de rétention individuel, sans obligation ...

Le PLU n'était pas le meilleur mais la municipalité n'avait pas le choix. Juridiquement les permis n'étaient pas interdits.

Elle précise avoir voté contre le droit de préemption en 2019 car le prix au mètre carré était plus élevé en zone urbaine : en zone agricole le prix au m² est de 1€.

M. Thierry CONSTANT reprend la parole : il existe un forage à proximité de ce terrain. Ce dernier pourrait être pollué. De plus, un bassin à ce niveau pourrait provoquer des résurgences sur les lotissements en contrebas.

M. Jacques DANVY précise que le terrain Hérédia fait office de bassin de rétention naturel. Si le Maire délivre un permis de construire sur ce terrain, les futurs propriétaires viendraient se plaindre. Il souhaite que ne soit pas délivré de permis de construire. Ce bétonnage aggraverait les problèmes d'inondation dans ce quartier. Il veut bien entendre l'annulation du droit de préemption mais pour faire quoi à la place. Il s'appuie sur des photos de voisins les pieds dans l'eau jusqu'aux mollets et signale que ce problème touche à la sécurité des personnes : chaussée abîmée, trous causés par l'eau ... Ce qui est accidentogène. Selon lui, les bordures ne suffisent pas.

M. Thierry CONSTANT précise que le SI des chemins a constaté que l'un des problèmes est la hauteur de la route. Quelle serait l'utilité du bassin de rétention ? Une simple retenue d'eau ou faut-il envisager une évacuation de l'eau ? Évacuer l'eau signifierait percer la chaussée, descendre d'1,5 m mais vers où ...

Mme Dorella BAVAN demande s'il y aura un schéma directeur des eaux pluviales. La majorité répond par la positive. Le PLU sera retravaillé en 2021.

Monsieur Jacques DANVY demande les projets et les solutions apportées : il faut s'assurer que cela reviendra moins cher que l'achat du terrain.

Monsieur le Maire s'inquiète du fait que le bassin de rétention soit trop petit. 115 000 € pour un bassin trop petit c'est excessif.

Mme Dorella BAVAN voudrait savoir si ce terrain va donner lieu à des constructions.

M. le Maire précise que ce terrain a été classé constructible par la mandature précédente

M. Roger TOURREL précise que certains Élus autour de la table appartenant également à la liste majoritaire étaient décisionnaires pour le P.L.U. L'eau du projet de bassin de

rétenction aurait pu être détournée. C'est lui qui avait préparé cette préemption. Le bassin serait certes petit mais aurait pour vocation de faire remonter le niveau de l'eau qui serait évacuée par un ruisseau créé sur la zone agricole adjacente.

M. le Maire précise que la municipalité est à la recherche d'une zone agricole dans cet objectif.

M. Jacques DANVY estime que les propos sont contradictoires (acheter un autre terrain pour y faire un bassin alors que celui-ci est disponible).

La solution serait de trouver un terrain agricole pour y faire un bac de rétention mais pas à 115 000€.

Mme Dorella BAVAN demande si la municipalité a l'intention de reprendre le dossier et déclasser la zone.

M. CONSTANT précise que Mme HEREDIA avait déjà déposé un Permis de construire il y a 4 ans. Ce dernier a été refusé faute de raccordement électrique.

M. Pierre GAUTIER demande s'il existe un terrain en amont à la vente. Mme Dorella BAVAN est pour ce retrait de la délibération n°2019/122 ayant voté contre à l'époque mais souhaite préciser qu'elle est défavorable aux permis de construire.

M. le Maire suspend la séance pendant 10 minutes (19 h 05 à 19 h 15) car M. Pierre GAUTIER a pris la parole à plusieurs reprises sans y être invité. Il reprend son siège à 19h15.

2 / ACHATS TERRAINS Terrain HEREDIA : annulation de la préemption

Délibération n° 2020/072

OBJET : URBANISME : Droit de préemption : Annulation de la délibération n°2019/122 donnant autorisation au Maire d'acquérir les parcelles 64 et 65 section C

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1987 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et NA sur le territoire de la commune de Forcalqueiret,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°49, reçue le 6 septembre 2019, adressée par Me PERNOT David, notaire à Brignoles 83170, en vue de la cession moyennant le prix de 115 000 €, d'une propriété sise à Forcalqueiret cadastrée section C numéro 64 et 65, chemin des Déoux aux Marins 83136 Forcalqueiret, d'une superficie totale de 00ha 05a 22ca, appartenant à Madame BUSSONNE Mylène épouse HEREDIA,

Vu la délibération n° 2019/122 du Conseil Municipal de Forcalqueiret en date du 18 octobre 2019 donnant autorisation au Maire de préempter ;

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite pas élargir le chemin des Déoux aux Marins, ni réaliser un bassin de rétention des eaux de pluie,
CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler la délibération n° 2019/122 du 18 octobre 2019,

DECIDE à la majorité (Contre : P. GAUTIER, S. MARION et R. TOURREL, J. DANVY).

Article 1er : Il est décidé d'annuler l'acquisition par voie de préemption du bien situé à Forcalqueiret, cadastré section C numéro 64 et 65, au chemin des Déoux aux Marins, d'une superficie totale de 00ha 05a 22ca, appartenant à Madame BUSSONNE Mylène épouse HEREDIA. La DIA était numérotée sous le n°49/2019

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

3 / CAPV convention Urbanisme

Délibération n° 2020/073

OBJET : URBANISME : Convention avec la CAPV relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte une convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun « droit du sol ».

La présente convention a vocation à se substituer, à compter du 1^{er} novembre 2020, à la précédente convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité (abstention : Dorella BAVAN) :**

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

M. le Maire explique que certains dossiers étaient gérés par la commune de Rocbaron. Il est proposé d'en donner certains à la CAPV. Ce service est gratuit.

M. Pierre GAUTIER indique que la DDTM n'assurait plus l'instruction des dossiers. Une convention avait été signée avec la commune de Rocbaron pour 6000€/an pour 20 dossiers environ.

M. Pierre GAUTIER souligne que ce point avait été soumis sous l'ancienne mandature et refusé par l'opposition.

	CAPV	Commune
Certificat d'urbanisme de type A dits d'information (art.L410-1a-code de l'urbanisme)		X
Certificat d'urbanisme de type B dits opérationnels (art.L410-1b-code de l'urbanisme)	X	
Permis de Construire (PC)	X	X
Permis de Démolir (PD)		
Permis d'Aménager (PA)	X	
Déclarations préalables (DP)		X

	CAPV	Commune
Le contrôle de conformité (récolement) contrairement à la police de l'urbanisme qui reste à la charge de la commune		X
La veille juridique	X	
L'appui technique auprès des agents communaux	X	
L'instruction du volet ERP et le rapporteur auprès des commissions sécurité et accessibilité pour le permis de construire valant autorisation au titre des ERP	X	

4 / SYMIELECVAR : transfert de la compétence n°7

Délibération n° 2020/074

Objet: TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 «Réseau de prise de charge électrique » AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var* dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date 12/02/2018, la compétence

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2020

optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prise de charge électrique» ;
- de prendre note des coûts d'adhésion à cette compétence fixés dans la délibération n° 122 du Bureau du SYMIELECVAR en date du 7 décembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. CONSTANT donne lecture d'une note de l'État : l'accélération de la vente de véhicules électriques doit s'accompagner de l'augmentation de points de recharge. Le déploiement du réseau doit se faire dans un souci de maillage territorial en y associant tous les acteurs (collectivités, autoroutes ...).

M. le Maire précise qu'il s'agira de l'installation de 2 bornes de recharge : une sur le parking du 18 juin dans un premier temps et une autre sur le parking de l'école quand celui-ci sera goudronné.

Mme Dorella BAVAN est perplexe car elle avait cru comprendre que le collectif 100% Forcalqueiret souhaitait quitter le SYMIELECVAR.

M. Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS a fait part au Directeur du SYMIELECVAR de la crainte de la commune. Le SYMIELECVAR a remis la faute sur l'ancienne mandature qui tardait à renvoyer les devis. Actuellement le SYMIELECVAR respecte les délais. Par exemple, le lampadaire devant l'école a fait l'objet de travaux rapides.

M. Pierre GAUTIER indique que l'adhésion au Symielec s'est faite par décision préfectorale. Il estime qu'il y a confusion entre la maintenance et les travaux. La maintenance n'a pas à être payée.

Certains travaux ont été réalisés en trois semaines, délais entre la signature du devis et la réalisation, comme par exemple le rond point des Tuileries

Certains travaux ont été réalisés en trois mois entre la signature du devis et le premier éclairage.

M. DANVY précise qu'il est certain que M. le Maire interviendra si les interventions sont réalisées dans un délai trop long.

L'installation de prises de charge électrique sur le parking du 18 juin comme annoncé par M. le Maire, crée une crainte chez M. Pierre GAUTIER et M. Jacques DANVY : il y a aura des places en moins pour se garer. La commune attend la réponse du Département pour créer les prises de charges sur les espaces verts. Il est hors de question de perdre en place de stationnement.

DIVERS

5 / Accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité

Mme Dardinier expose :

Délibération n° 2020/075

Objet : Appel à candidature aux collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur- Accompagnement du projet de restauration collective durable.

CONSIDERANT que l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) lance en étroite collaboration avec la Région un appel à candidature pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité ;

Compte tenu de la volonté de la commune à offrir aux enfants du village un service de restauration scolaire privilégiant les circuits courts et de privilégier le développement durable ;

Le Conseil municipal de la Commune de Forcalqueiret, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'A.R.B.E. pour bénéficier d'un accompagnement collectif en matière de restauration collective.

Mme Virginie DARDINIER ne connaît pas le nombre de personnes pouvant participer. Cette formation est gratuite.

Mme Dorella BAVAN dit avoir mis en place un espace de tri avec le SIVED au sein du réfectoire 2 ans auparavant. Mme Virginie DARDINIER répond qu'il n'est pas opérationnel certainement à cause de la COVID 19 (organisation différente du réfectoire scolaire).

Mme BAVAN signale qu'un composteur transparent devait être installé en 2019. Cela n'a pas été fait.

M. CONSTANT précise qu'un maître composteur du SIVED va intervenir (installation d'un composteur, mise en place du tri...). Les agents de cantine seront consultés et les intéressés pourront être intégrés à la démarche (tri, compostage ...).

Mme BAVAN s'inquiète du caractère éducatif de l'intervention.

M. CONSTANT répond que la démarche aura deux buts :

- être éducatif
- réduire le tonnage des poubelles de la cantine.

Mme Dorella BAVAN estime important ce sujet car les communes vont devoir payer les ordures ménagères.

Mme Sylvie MARION demande si Mme DARDINIER a eu plus de renseignements depuis la réunion de la commission. Mme Virginie DARDINIER répond qu'elle est dans l'attente de plus amples informations et fera en sorte que le plus de personnes puissent participer.

6/ Commission contrôle liste électorale

Délibération n° 2020/076

OBJET : **Commission de contrôle électorale**

La composition de la commission de contrôle est fixée à l'article L.19 du Code électoral.

Schématiquement, cette commission est composée de trois membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix, puis de deux membres des listes 02 et 03. Les conseillers municipaux seront « ... pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission... ».

Le Maire transmettra au Préfet la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" et le Préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission : article R.7 du Code électoral.

La circulaire de juillet 2018 indique : « la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande. ».

Monsieur le Maire informe qu'un vote ou une délibération du Conseil Municipal ne sont donc pas nécessaires. Toutefois, comment déterminer les conseillers prêts à participer aux travaux de ceux qui ne le sont pas ?

Monsieur le Maire en suivant l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux vérifie la volonté de chaque Élu.

Il en ressort que, suivant l'ordre du tableau et en ayant pris en compte les désistements des Elus concernés que Monsieur le Maire proposera à Monsieur le Préfet du Var de nommer au sein de la Commission de contrôle :

- LISTE 01 : Madame Chadia PICHON
- LISTE 01 : Monsieur Juan CORONADO
- LISTE 01 : Madame Laetitia HARDY
- LISTE 02 : Monsieur Pierre GAUTIER
- LISTE 03 : Monsieur Jacques DANVY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Mme BAVAN regrette de ne pas y participer car la 4^{ème} liste n'est pas invitée dans cette commission.

7 / C.A.P.V. compétence « eau et assainissement » - Clôture du budget M49

M. PERRIN expose :

Délibération n° 2020/077

Objet : clôture du budget M49 « Eau et assainissement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

De clôturer le budget annexe communal M49 « Eau et assainissement

8/ C.A.P.V. compétence « eau et assainissement » - Mise à disposition des biens eau et assainissement

M. PERRIN expose :

Délibération n° 2020/078

Objet de la délibération : Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la délibération n° 2020/078 du Conseil Municipal de la Commune de Forcalqueiret en date du 13 octobre 2020, relative à la clôture du (ou des) budget(s) eau et assainissement M49,

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

De mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 / Précision sur les Délégations du Maire

Délibération n° 2020/079

OBJET : Délibération portant délégation du conseil municipal au maire.

RAPPORTEUR

Monsieur le Maire expose que suite à des observations des services de la Préfecture (Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité) concernant la délibération n° 2020/027 en date du 10 juillet 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de celle-ci et de se prononcer sur une nouvelle délibération conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délégation de droits porte sur les 29 matières, pour lesquelles le conseil municipal doit se prononcer tant sur sa volonté de déléguer, que sur l'ampleur des délégations, dans certaines hypothèses.

Lorsque le maire est délégataire, en tout ou partie, des matières relevant de l'article L 2122-22 du CGCT, il a la faculté de les subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions de l'article L. 2122-18 du CGCT relatif aux délégations de fonctions. Pour ces mêmes matières, il a également la faculté de donner une délégation de signature, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Monsieur le Maire conclut son exposé en soulignant qu'il a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à la majorité (contre : M. Pierre GAUTIER)**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation de tous les types d'emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après avis du CCAS ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, **pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire ; le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € par sinistre ;**

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 - 4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue au troisième alinéa de l'article L. 331-11-2 du même code (conditions dans lesquelles en propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé de 500.000 € par année civile ;**

21° D'exercer au nom de la commune, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code **dans les limites de 500.000 € ;**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les limites de 500.000 €.**

M. Pierre GAUTIER demande des précisions entre les alinéas 15 et 21. Monsieur le Maire donne une fin de non-recevoir à sa demande.

M. CONSTANT précise que ces 2 alinéas ne concernent pas les mêmes articles du code de l'urbanisme.

10 / Conseil de quartier : avenant charte – Élection du Président

Mme MIRALLEZ prend la parole.

Délibération n° 2020/080

OBJET : CHARTE DES 6 CONSEILS DE QUARTIER – avenant « modalités de l'élection du Président »

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 ;

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2020

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier les modalités de l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il était initialement prévu que le Conseil de quartier élise son Président huit jours après sa première réunion ; Le village comporte 6 quartiers, de ce fait, il est difficile d'organiser 12 réunions dans un temps restreint

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- DIT que le Maire organisera l'élection du Président immédiatement dès la première réunion.

Mme Dorella BAVAN n'est pas contre mais les personnes concernées vont souhaiter avoir des informations, voir de quoi il s'agit avant de se porter candidats.

Mme Nattacha MIRALLEZ explique que des personnes nouvelles se représentent lors de la seconde réunion, si on prend l'exemple de la Cabrore. C'est pour éviter également trop de réunions. Une distribution dans les boîtes aux lettres a lieu une semaine avant.

L'information est détaillée et propose la possibilité de se présenter comme Président, Vice-Président ou secrétaire.

11 / Autorisation au Maire de recruter les contractuels

Délibération n° 2020/081

OBJET : Autorisation au Maire de pourvoir les postes contractuels

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de l'autoriser à recruter du personnel contractuel afin de pallier aux absences de maladie, accident du travail ou à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le Maire à pourvoir les postes contractuels.**

12 – Organisation de la Police Municipale

Délibération n° 2020/082

Objet: ORGANISATION DE LA POLICE MUNICIPALE.

- Les agents du service de la Police Municipale de FORCALQUEIRET travaillent sur 5 jours, du lundi au vendredi couvrant une amplitude de 8h à 17h15.

La réorganisation du temps de travail est nécessaire pour plusieurs raisons :

- La modulation du nombre d'agents du service :

- 3 agents à 2 agents
- L'étude des besoins de présence jusqu'au début de soirée afin de pallier aux désagréments et incivilités que connaît la commune depuis quelques mois
- Organisation, cycles de travail : Les cycles sont adaptés au nombre d'agents dans le service : Sur un effectif de 2 personnels :
 - Agent 1 : **08h00 à 12h00 ET 13H30-17H15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De **08h00 à 12h00** les mercredis soient (**35h00 par semaine**)
 - Agent 2 : **08h45 à 12h15 et 14h30-19h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De **08h00 à 12h00** les mercredis soient (**36h00 par semaine**). Afin de garantir un service à 1607h annuelles, l'agent bénéficiera de **6 jours d'ARTT**, pour un temps complet, sans absence. Les horaires du chef de service permettront de coordonner et renforcer à tout moment l'agent sur le terrain en cas d'événements tout en restant à disposition constante de sa hiérarchie.
- S'agissant du marché hebdomadaire, le service couvrira donc la plage horaire : 06h00 à 14h00 les vendredis. Les horaires supplémentaires seront récupérés et exceptionnellement rémunérés en accord avec la hiérarchie.
- S'agissant de la fréquence des astreintes, le roulement de la police municipale se fera par semaine entière un agent assurera l'astreinte téléphonique du lundi matin 08h00 au lundi matin d'après 08h00. Il répondra aux appels lors de la pause déjeuner et à partir de 19h00 jusqu'à 22h00. La décision d'intervention sur le terrain durant les périodes d'astreinte téléphonique sera prise par les élus référents. Le service de nuit sera assuré par les forces de l'ordre de l'Etat. (La conjoncture du service existante actuellement ne peut assurer un service de nuit, sauf cas de manifestations organisées par la municipalité. Ou manifestations organisées par des associations et dont le besoin des mises en fourrières sont indispensables et ne peuvent-être effectuées par autrui. L'agent de police municipale qui intervient en dehors de son cycle de travail (manifestations organisées par la collectivité, ex : fête de la musique, fête locale ...) se verra récupérer les horaires travaillés en concordance avec la réglementation de la fonction publique territoriale ou sera exceptionnellement rémunéré en heures supplémentaires sur présentation d'un état signé par le responsable hiérarchique. **Sauf lorsque cela s'avère impossible pour des raisons d'urgence ou de sécurité, les interventions sont programmées de manière à respecter les garanties minimales en matière de temps de travail**).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du rapporteur **ADOpte à la majorité** (contre : M. Pierre GAUTIER) la nouvelle organisation ci-dessus décrite.

M. Jacques DANVY demande s'il est toujours d'actualité d'armer la Police Municipale. M. Richard MARTINEZ précise que cela est en cours car la commune est dans l'attente de la convention de coordination de la Gendarmerie.

M. Pierre GAUTIER demande des explications sur le fait qu'il n'y ait plus que deux agents alors que le programme électoral prévoyait plutôt une augmentation des effectifs. Monsieur le Maire précise que c'est en cours. Cette augmentation se fera sur la durée du mandat.

M. Thierry ALLAIN précise que le 3^{ème} agent était un A.S.V.P. Il lui était impossible de cumuler les deux fonctions (Responsable des services techniques). M. Manuel MOUTTET regrette l'état dans lequel les services techniques ont été laissés par l'ancienne mandature.

Mme Dorella BAVAN soulève un éventuel problème sur les astreintes lorsque les agents seront en congés. M. Richard MARTINEZ précise que ce point se produit dans de nombreuses communes. Mme DARDINIER ajoute que dans ces cas-là, c'est la Gendarmerie qui intervient.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : Fonds de concours CAPV – aire de jeux et préau groupe scolaire

Délibération n° 2020/083

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE : aire de jeux

VU la délibération n° 2017-141 du 10 juillet 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte déterminant le dispositif de fonds de concours communautaire et notamment sa catégorie 4 « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » ;

VU la reconduction du dit dispositif pour l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

- Coût opération H.T. : 15 159.89 €
- Fonds de concours : le montant maximum (30 %) : 4 547.96 €

Approbation à l'unanimité

Mme DARDINIER précise que cela concerne le parc et le préau.

Délibération n° 2020/084

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE : PREAU GROUPE SCOLAIRE

VU la délibération n° 2017-141 du 10 juillet 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte déterminant le dispositif de fonds de concours communautaire et notamment sa catégorie 4 « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » ;

VU la reconduction du dit dispositif pour l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

- Coût opération H.T. : 13 333.33 €
- Fonds de concours : le montant maximum (30 %) : 3 999.99 €

Approbation à l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : Changement de dénomination d'une voie privée

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry ALLAIN : « de nombreux habitants se sont plaints au sujet d'une dénomination de chemin : "carraire du pied d'Henri IV".

Mr LEVIEIL Jean-Claude habitant 528 Le Jas / Chemin de Peiracous est passé en mairie afin de nous signaler que les habitants de son quartier ne désirent pas cette appellation.

Premièrement, c'est une impasse et non un chemin (l'appellation "carraire" est donc inadaptée)

Deuxièmement, ils habitent un quartier dans lequel des noms de peintres sont attribués. Ils proposent donc en lieu et place "du pied d'Henri IV" :

Soit Impasse Amadeo Modigliani, soit Vincent Courdouan, soit Banksy.

Selon Mme BAVAN cette impasse était auparavant nommée « Le Titien ».

Mme AVENEL précise qu'il est du ressort des propriétaires de nommer leur impasse.

Délibération n° 2020/085

OBJET : URBANISME : CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

VU la délibération du Conseil Municipal de Forcalqueiret n°2018/086 en date du 03 décembre 2018 relative à la procédure d'adressage et à la dénomination des voies ;

CONSIDERANT que des riverains ont signalé des erreurs manifestes, et que deux dénominations sont à supprimer. Les voies indument dénommées sont « carraire du pied d'Henri IV ».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (abstention : M. Pierre GAUTIER) :

- D'ANNULER la dénomination ci-dessous :
« Carraire du pied d'Henri IV »
- DIT que sur proposition des propriétaires la voie privée se nommera « Amadeo MODIGLIANI ».

Questions orales de M. P GAUTIER

Monsieur le Maire souhaiterait que M. Pierre GAUTIER puisse s'adresser à lui de manière polie en utilisant M. le Maire ou M. BRINGANT.

1. Page 3 du « bulletin d'information », deuxième colonne, vous notez dans les dépenses d'investissement :

- Une nouvelle aire de jeux pour les enfants ; C'est une bonne idée. Elle sera placée où ? où en est le MAPA ?
- Un préau d'accueil devant l'école ; il semble que le choix a été effectué du prestataire puis qu'il est annoncé par Mme Dardinier, page 2 dudit document, installé aux vacances de la Toussaint, c'est-à-dire d'ici moins d'une semaine. Quel est le prestataire retenu ? quel est le prix du préau ? nous souhaitons une copie des consultations.

- Une station météo afin d'anticiper les risques liés aux fortes pluies et à la neige. Nous apprenons que c'est M. Yoan Laurito qui en est le responsable ce qui ne va pas sans poser des questions.
 - o Qui est ce monsieur ?
 - o Quel est le montant des dépenses d'investissements de la commune concernant ce projet ?
 - o Est-il lié par contrat à la commune ?
 - o Quel est sa position par rapport à la municipalité ?
- L'acquisition de mobilier urbain : quoi ? à qui ? nous souhaitons une copie des consultations

Aire de jeux

Monsieur Gautier, comme vous ne venez pas souvent au village il est évident que vous n'avez pu remarquer la dalle réalisée par les services techniques pour recevoir les jeux pour les enfants.

Comme vous l'indiquez, c'est une bonne idée, effectivement cela faisait partie de notre programme et nous le faisons.

- Elle est placée juste à côté de celle existante, ce qui va permettre aux enfants de trouver davantage de jeux et aux mamans de se rendre sur un même lieu juste à côté du groupe scolaire. 3 jeux vont venir s'ajouter à ceux existants ce qui fera un total de 6 jeux mis à la disposition des enfants soit le double de ce que vous n'avez pu réaliser en 6 ans.
- Une consultation conformément aux textes en vigueur a été effectuée par les services. Il s'agit de la société QUALI-CITE pour un montant de 18 191,87 € TTC L'installation des jeux va être effectuée début novembre.

Préau d'accueil

Comme indiqué précédemment, l'installation d'un préau d'accueil devant l'école est un engagement que nous avons pris et il sera effectivement installé lors des vacances de la Toussaint, nous réalisons ce que nous avons dit.

- Une consultation conformément aux textes en vigueur a été effectuée par les services. Il s'agit de la société DECO CONCEPT BOIS pour un montant de 16 000 € TTC
- Les documents sont consultables auprès des services, les prix ont bien sûr été discutés.

Station Météo

Monsieur Gautier, ne pas connaître Yoan Laurito prouve que décidément vous ne vous êtes pas beaucoup intéressé à ce qui compte en matière de prévision météorologique dans notre département.

- Ce jeune Brignolais de 24 ans est devenu LA référence météo dans le département du Var.
- Sa page Facebook est suivie par plus de 72.000 personnes, certains de ses posts sont lus par un million d'internautes. Son entreprise conseille également une centaine de professionnels (viticulteurs, oléiculteurs, collectivités, ports...) et, depuis 2019, les pompiers du Var.
- Il est Sapeur-pompier volontaire au grade d'expert météo. Son expertise est reconnue. Le colonel Stéphane Farcy, chef du Pôle Opérations au SDIS 83 indique *« Yoan nous amène son analyse précise, fine et détaillée des phénomènes météo qui frappent le Var que ce soit la pluie ou les risques incendies. Il nous alerte et nous conseille en permanence. Et nous pouvons adapter au plus juste nos dispositifs »* Ce fut notamment le cas il y a quelques semaines avec le passage de plusieurs tornades sur le Var. Annoncées trois jours plus tôt par Yoan Laurito, les pompiers ont prépositionné cette nuit-là plusieurs équipes de sauveteurs aquatiques le long du littoral varois.
- Pour établir ses bulletins météo, il s'appuie sur un réseau de 45 stations installées dans tout le département. Il poursuit également ses observations dès qu'un phénomène météo se présente.
- Pour l'installation de la station à Focalqueiret et l'obtention d'un bulletin météo journalier dédié bien utile en mode prévention pour la municipalité, le CCFF, nos viticulteurs et agriculteurs et tous habitants de Forcalqueiret.
 - o Le montant du matériel de 1 024,01 € TTC
 - o L'installation de 240 € TTC
- Sa situation vis-à-vis de la municipalité est celle d'un prestataire. En tant que tel, il est lié par un contrat de prestation de 800 € HT la première année puis 950 € HT à compter de la deuxième année pour :
 - o Bulletin météo à J+4 avec tendance J+7 rédigé 6jours/7 du lundi au samedi et envoyé par mail
 - o Alertes SMS et bulletin intempéries 7jours/7
 - o Aide à la décision téléphonique

- o Entretien de la station météo

M. MOUTTET précise que les relevés de la station pourront permettre d'établir des attestations suite à d'éventuels dégâts dus à la météo.

M. GAUTIER précise que Météo Besse 83 fait la même chose.

M. TOURREL ajoute que M. LAURITO est très compétent. Il réalise lui-même ses propres analyses météo.

M. MOUTTET signale que les prévisions de M. LAURITO aideront la municipalité à s'organiser pour les animations. Ces prévisions, comme tout changement de celles-ci, sont communiquées à M. le Maire ainsi qu'aux services techniques.

La station est visible de tous via un lien indiqué sur la page facebook de la commune.

Mobilier urbain

- Une étude est en cours de réalisation, lorsqu'elle sera aboutie la commission urbanisme en sera saisie pour avis. Nous aurons alors la possibilité de satisfaire votre demande.

2. Page 5 Quels sont les travaux confiés au syndicat des chemins pour l'année 2020 ?

Pour 2020, les travaux demandés sont :

- Aucun, compte tenu de l'élection en septembre du Président du Syndicat, nous préférons réaliser le recueil des besoins
- Comme indiqué dans le bulletin municipal d'octobre, le recueil des besoins sera prêt en novembre et nous travaillons donc sur la programmation 2021/2022

Mme MARION précise qu'elle est nommée comme suppléante dans ce syndicat mais ne reçoit aucune information.

M. CONSTANT lui indique qu'elle est la bienvenue à toute réunion et qu'il lui communiquera les informations quand lui-même les aura (des devis ont été demandés, dès qu'ils seront établis ils seront communiqués).

3. Quels sont les bienfaits attendus pour le village de s'être séparé du CCFF de Rocbaron ?

M. Richard Martinez prend la parole :

La « fusion » des CCFF de Forcalqueiret et Rocbaron n'a jamais été légale, puisqu'il n'y a JAMAIS eu aucun accord, contrat, convention ou aucun autre document entérinant cette mise en commun des moyens et des personnels.

Toutes les actions des personnels et véhicules de Forcalqueiret sur la commune de Rocbaron, de même que la réciproque, étaient de ce fait ILLEGALES et présentaient un réel problème de responsabilité en cas d'incident ou accident.

D'où un retour à une situation conforme aux règlements, pour le CCFF de notre commune.

NB ; les textes mentionnent que les CCFF ont compétence EXCLUSIVEMENT sur le territoire de leurs communes, sauf en cas d'évènement majeur, mais seulement sur réquisition préfectorale, suite à une requête d'un maire d'une commune limitrophe.

Autre irrégularité remarquable :

- le CCFF de Rocbaron n'a PAS de règlement intérieur, document pourtant OBLIGATOIRE.
- De même, le personnel n'a jamais rempli de demande formelle d'engagement dans la RCSC, comme les textes l'exigent.

Enfin, de nombreuses missions de terrain sont réalisées EN DEHORS du champ de compétence des CCFF (comme par exemple intervention en matière de circulation routière, aide au parking, participation à des manifestations sans rapport avec les missions dévolues au CCFF.)

Les chiffres avancés : la réalité :

- S'agissant de bénévoles, les effectifs sont nécessairement variables. Le CCFF de Rocbaron ne compte en réalité qu'environ 22 membres, dont plusieurs ne participent pas réellement aux missions de terrain, pour différentes raisons (inaptitude, âge, longue maladie, inappétence pour les missions, présence anecdotique). Ne reste donc qu'un effectif de 12 ou 13 personnes au mieux.

Le CCFF de Forcalqueiret dispose dès à présent d'un effectif de 9 personnes plus 3 en instance d'immatriculation auprès de l'ADCCFF du Var, donc bien loin d'un effectif de 3 personnes seulement comme évoqué de façon incorrecte par M Gautier, et très proche de l'effectif opérationnel de Rocbaron.

La commune de Rocbaron ne dispose que d'UN véhicule porteur d'eau (comme Forcalqueiret), d'un véhicule tout-terrain de liaison et un véhicule de « commandement » hors d'usage (et non pas 4 véhicules comme indiqué par M. Gauthier).

Le CCFF de Forcalqueiret dispose d'une lame à neige, comme Rocbaron. Lors des épisodes neigeux, chaque véhicule assurait le dégagement sur sa commune, ce qui sera le cas dans le futur, donc aucune perte de support pour la commune.

De plus, un résident de Forcalqueiret possédant un chasse-neige de grande puissance a déjà proposé de mettre son véhicule à la disposition de la Commune en cas de nécessité.

- Lors des épisodes pluvieux violents, les interventions se déroulaient en priorité sur le territoire de Rocharon. Il était nécessaire d'insister lourdement auprès du responsable autodésigné des CCFF Rocharon-Forcalqueiret pour disposer d'un véhicule, de personnels et de moyens pour Forcalqueiret.

Notre commune disposera à l'avenir de son propre véhicule, de ses équipages et de ses moyens, pour garantir une intervention rapide et efficace.

Il faut rappeler que les agents du CCFF ne sont pas des pompiers. Ils interviennent principalement en prévention.

Il serait bon que même les élus de l'opposition, plutôt que de se réjouir d'une situation soi-disant préoccupante et de claironner des contre-vérités, se réjouissent d'un retour conforme à la loi et aux règlements et participent au renforcement du CCFF et de la RCSC.



La séance est levée à 20 h 20

Le Maire

Gilbert BRINGANT